



Le patriarche Cyrille espère que les difficultés dans le dialogue de l'Église avec les autorités du Turkménistan seront prochainement résolues

Le patriarche Cyrille a informé le Concile épiscopal de 2017 que la situation de l'Église en République du Turkménistan était régie par la loi « Sur la liberté de confession religieuse et sur les organisations religieuses », entrée en vigueur en 2016. Suivant cette loi, les clercs peuvent assurer un service d'aumônerie dans les établissements pénitenciers et dans les établissements à caractère sociaux. Bien plus, l'administration de ces établissements a l'obligation de tenir compte des demandes des citoyens visant à la satisfaction de leurs besoins religieux.

Malheureusement, des restrictions existent toujours quant à l'enseignement des matières religieuses dans les établissements scolaires, a signalé Sa Sainteté. Dans ces conditions, la création de centres spirituels et éducatifs dans les paroisses du doyenné patriarcal du Turkménistan est une avancée significative.

« Les relations entre l'Église et l'état se développant de façon continue dans le pays, il existe pourtant certaines difficultés. Il s'agit notamment de la possibilité d'ouvrir de nouvelles églises et du retour à l'église d'anciens bâtiments culturels. Des difficultés surviennent parfois dans la délivrance de visas pour les ministres du culte n'ayant pas la citoyenneté turkmène » a déclaré le patriarche Cyrille.

« J'espère que ces questions seront favorablement résolues dans le dialogue entre les autorités de l'état et celles du doyenné patriarcal » a déclaré le patriarche Cyrille.

Selon Sa Sainteté, il reste également difficile d'importer de la littérature religieuse depuis l'étranger. En même temps, un précédent permettant d'espérer une amélioration a eu lieu en juin 2017, avec la présentation au Turkménistan du livre des Proverbes de Salomon en langue turkmène, un ouvrage traduit et publié en Russie.